

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 FEVRIER 2023

Date d'Affichage

07 FEVRIER 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Bernard FERRET à Francine DANIEL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Christian LONQUEU, Françoise MALAUDE, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°23\_2023

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 01- Modification d'un délégué de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala

## Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes pour le Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala au nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte de rivière des eaux du Lévézou-Ségala ont été désignés en conseil de communauté du 13 août 2020.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Jacques LEGRAS, conseiller commune de Tonnac, qui avait été désigné délégué titulaire.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu les articles L. 5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour les Communautés d'agglomération (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu les statuts du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 août 2023 désignant les représentants au sein du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala,

## Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- procède à la désignation de Monsieur Max ANDRIEU en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala,

Les autres membres désignés précédemment restent inchangés, à savoir :

### Délégué titulaire

- VIGUIER Yoland

### Délégués suppléants

- MARTINET Gilles

- MURCIA Josette

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 21 FEV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 21 FEV. 2023

et/ou notification

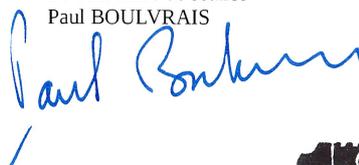
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.